

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 1/727/07/BC

■ Définition d'emploi créé à la nomenclature

DGRH 07/110/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à un emploi créé à la nomenclature de MPM.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 et 34 ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière technique de la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir l'un d'entre eux. Il s'agit du poste de :
1/ «Chef du service Dette et Ingénierie Financière » inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés, et rattaché à la Direction du Budget.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur du Budget :

- **Gestion financière et comptable :** contrôle des exécutions budgétaires, gestion active de l'encours de la dette et, au quotidien, gestion des lignes de trésorerie ; élaboration des plans de financement et de trésorerie en collaboration avec l'ensemble des services ; encadrement.
- **Expertise financière et économique :**
 - * **identification, analyse et modélisation des risques inhérents à la collectivité :**
 - . analyse des choix Partenariat Public Privé - Finances Publiques ;
 - . montages financiers : suivi de l'évolution des marchés financiers et des différents agrégats économiques ; établissement et optimisation des montages de financement complexes en combinant les instruments financiers (prêts, obligations, dérivés...), analyse et cotation des produits proposés par les établissements financiers.
 - * **prévisions financières :** imaginer et réaliser différents scénarii de perspectives financières pluriannuelles.

Profil : Bac + 5 minimum – Très bonne connaissance des Finances Publiques souhaitée .
Expérience préalable dans un poste similaire.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée en référence au dernier échelon du grade d'Attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un candidat titulaire de la Fonction Publique, il pourrait être occupé par un agent contractuel disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 :

Est approuvée la définition d'emploi suivante :

«Chef du service Dette et Ingénierie Financière » (Direction du Budget).

Après accomplissement des formalités légales et dans l'impossibilité de pourvoir ce poste par la voie du recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique, il pourra être conclu une convention avec un agent non titulaire.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64111 ou, par défaut, 64131.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN